

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2026

Délibération n° DL-260519-054

Désignation d'un correspondant Sécurité Routière

Date de la convocation :
13 mai 2026

Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 3

Votants : 29
Pour : 29

Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Stéphane BERGONNIER, Mme Laurence BLANC, M. Bernard CAPUS, Mme Nathalie MARCHAND, M. Denis DEMERSSEMAN, Mme Nadia OULD AMER, adjoints au Maire - Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, M. Christian JOUVE, Mme Laurence ORCIVAL, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Cyndie SOMPAYRAC, M. Christian RIGAL, Mme Amélie LACOMBE, M. Sébastien MOREAU, Mme Marie-Laure GUET, M. Stéphane MARLIAC, M. Alain OURLIAC, Mme Andrée GINOUX, M. Stéphane FILLION, Mme Manon STEMMELEN, M. Charles PICHERY, et Mme Anaïs BONDURAND Conseillers municipaux.

Excusés : Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC), M. André SIMON (procuration à Mme Hanane MAALLEM), et M. Mathieu SYNOWIECKI (procuration à M. Charles PICHERY).

Secrétaire de séance : Mme Nadia OULD AMER

A la demande de M. le Maire, Mme Hanane MAALLEM, Première Adjointe, informe l'Assemblée que la Préfecture du Tarn s'inscrit dans une politique locale de sécurité routière en poursuivant deux objectifs :

- Améliorer la connaissance de l'insécurité routière (observatoire départemental), professionnaliser et structurer le pilotage de l'action locale (à travers l'équipe de coordination) ;
- Renforcer la démarche partenariale avec les collectivités territoriales ainsi que la mobilisation de bénévoles (enquêteurs comprendre pour agir, intervenants départementaux de sécurité routière, associations, etc.).

L'Etat considère que la mobilisation des collectivités locales est primordiale pour que s'inscrive sur le long terme la baisse des accidents mortels car les Maires disposent de pouvoirs pour améliorer la sécurité de ceux qui circulent dans leur Commune en termes de police, de réglementation, d'infrastructures routières et de transports, mais aussi de prévention, d'éducation et d'information.

La désignation en son sein, d'un correspondant en charge des questions de sécurité routière permet de nommer un interlocuteur privilégié de la Préfecture qui établira, avec les acteurs locaux un diagnostic de sécurité routière servant de support à la mise en place d'un plan d'actions. Il sera convié à des réunions d'informations et il pourra trouver toute l'assistance et le soutien nécessaire à la mise en œuvre d'une réelle synergie entre l'Etat et notre Commune pour faire reculer efficacement la sinistralité routière.

Suite au renouvellement général des membres du Conseil municipal le 15 mars 2026, il convient de désigner un représentant de la collectivité.

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret, sauf si le Conseil municipal accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le renouvellement général des conseillers municipaux intervenu suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale, Prévention et Sécurité » du 11 mai 2026 ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant de la sécurité routière ;
- Considérant la volonté à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée ;

DÉCIDE,

- D'élire, à main levée, M. Stéphane BERGONNIER en tant que correspondant Sécurité routière.
- D'habiliter M. le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Nadia OULD AMER

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.